



Questions sur une succession

Par **denikine**, le **02/04/2012** à **21:09**

Bonjour,
Suite au décès de mon père, je dois gérer tout ce qui concerne la succession.
Je cherche à faire au plus simple mais quelques questions subsistent.
L'héritage ne comporte aucun bien immobilier mais uniquement 4 comptes bancaires.
Le total placé sur ses comptes est un peu supérieur à 70.000 €. Il y a 4 héritiers direct (enfants)
1 - Je dois tout d'abord faire établir un acte de notoriété par un notaire
2 - Je dois effectuer une déclaration de succession car succession supérieure à 50.000 € (il me semble qu'on peut le faire seul sans notaire)
3 - L'acte de notoriété suffit-il à faire débloquer les comptes en banque de mon père ? A partir du moment où l'argent est débloqué, est-il possible de faire virer directement l'argent sur le compte d'un des héritiers afin qu'il procède au partage ?
4 - Qu'en est-il des dettes qui seront à payer dans 3 mois, 6 mois (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) ?
Merci de votre aide.

Par **toto**, le **03/04/2012** à **09:58**

si vous trouvez un notaire qui accepte de rédiger l'acte de notoriété sans faire la déclaration de succession, je pense qu'il va transférer les avoirs bancaires sur un compte à son étude (c'est du moins ce qui c'est passé dans une petite succession que j'ai vécue, mais sans doute un peu plus compliquée que la vôtre du fait d'une mésentente apparente entre certains héritiers)
dans votre cas, je pense qu'il y a dans le cas de figure d'un mandataire désigné par l'ensemble des héritiers pour gérer ce patrimoine une confiance qui pourrait s'instaurer à voir
bien entendu, il n'est pas prudent de distribuer l'argent trop vite : renseignez-vous des délais de prescription...

Par **denikine**, le **03/04/2012** à **11:08**

Merci pour votre réponse.rnrnChacun des héritiers connaît exactement le montant des sommes qui sont bloquées. Donc aucun risque de "fraude"rnrnJe ne vois pas pourquoi il serait imprudent de distribuer l'argent assez vite puisque les héritiers sont d'accord pour partager les futures dettes relatives à la succession.

Par **toto**, le **03/04/2012** à **13:16**

parce que vous êtes indivisaires sur les dettes , et qu'un créancier exigera le remboursement à un seul. Mieux vaut désigner l'ainé comme mandataire et qu'il garde un peu d'argent pour régler une dette imprévue. Vous ne pourrez pas partager le remboursement des dettes et il faudra verser l'argent au mandataire qui lui s'adressera au créancier. rnrnle notaire va rédiger un acte et le faire publier en marge de l'acte de décès. Un créancier qui recherche le défunt va donc découvrir cet acte et connaître les adresses. Il est probable qu'il écrive au premier de la liste , puis le mois suivant au deuxième, etc jusqu'à trouver un héritier solvable rnrnrnPS : la suspicion de fraude n'est pas la seule cause de mésentente. Il est des situations qui s'apparentent plus du fanatisme religieux que d'une quelconque logique... ou encore de la folie humaine ...